

PROVINCE DE QUÉBEC  
LA CORPORATION MUNICIPALE DU CANTON LAUNAY

À une session ordinaire du conseil tenue le 2 octobre 2023, à 19 h 00, à la salle municipale, formant quorum sous la présidence de madame Claudette Laroche, mairesse.

**Conseillers(ères) présents(es) :**

M	Clermont Bossé
M	Rémi Gilbert
M	Jimmy Samson
M	Laurier Fortin
Mme	Denyse Lacombe

**Conseillère absente** Mme Marie-Anne Fortin

Manon Lampron, directrice générale et greffière-trésorière est aussi présente

**Citoyens présents :** Aucun

**MOT DE BIENVENUE**

La mairesse souhaite la bienvenue.

**2023-10-0118**

**ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur le conseiller Clermont Bossé appuyé par monsieur le conseiller Laurier Fortin et résolu unanimement par les membres du conseil.

**QUE**, l'ordre du jour soit accepté tel que rédigé et que l'item Affaires nouvelles reste ouvert.

Adoptée

**2023-10-0119**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 SEPTEMBRE 2023**

Il est proposé par monsieur le conseiller Rémi Gilbert, appuyé par madame la conseillère Denyse Lacombe et résolu unanimement par les membres du conseil.

**QUE**, le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 septembre 2023 soit accepté tel que rédigé.

Adoptée

**PAROLE AU PUBLIC**

Aucun public

**CORRESPONDANCE À TITRE INFORMATIF**

La directrice générale et greffière-trésorière fait la lecture de la correspondance reçue.

**CORRESPONDANCE AVEC PRISE DE DÉCISION**

**2023-10-0120**

**Foresterie Roycam – demande de travaux en période de chasse**

**CONSIDÉRANT** la demande de l'entreprise Foresterie Roycam, qui désire continuer ses travaux durant la période de chasse à l'original pour la saison 2023;

**CONSIDÉRANT** la situation exceptionnelle qui est survenue en juin dernier dû aux incendies de forêt et qui a forcé les travailleurs forestiers à suspendre leurs travaux;

**CONSIDÉRANT** qu'aucun chasseur n'a demandé à la municipalité à ce qu'il n'y ait pas de travaux forestiers durant la période de chasse à l'original pour la saison 2023;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller Clermont Bossé, appuyé par madame la conseillère Denyse Lacombe et résolu unanimement par les membres du conseil;

**QUE** l'entreprise Foresterie Roycam soit autorisée à continuer ses travaux de récolte et de transport de bois pour toute la période de chasse, soit du 7 au 22 octobre 2023;

Adoptée

#### **2023-10-0121**

#### **Appui au projet de loi numéro 22, loi concernant l'expropriation**

**CONSIDÉRANT** le dépôt du projet de loi no. 22 intitulé *Loi concernant l'expropriation*, déposé par la ministre des Transports et de la Mobilité durable, Madame Geneviève Guilbault, le 25 mai 2023 à l'Assemblée nationale du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet de loi vise principalement à réduire les délais dans la réalisation des projets, tout en assurant une meilleure prévisibilité des coûts pour le milieu municipal et la population;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet de loi est une pièce législative importante pour le monde municipal;

**CONSIDÉRANT** les appuis de la Municipalité de Saint-Isidore (résolution numéro 9965-97-2923), de la Ville de Mercier (résolution numéro 2023-07-401) et de la Ville de Léry (résolution numéro 2023-07-180) au projet de loi numéro 22;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller Laurier Fortin, appuyé par madame la conseillère Denyse Lacombe et résolu par les membres du conseil;

- D'appuyer la Municipalité de Saint-Isidore ainsi que les Villes de Mercier et de Léry;
- D'appuyer le projet de loi numéro 22, *Loi concernant l'expropriation*, déposé le 25 mai 2023 à l'Assemblée nationale du Québec;
- D'envoyer une copie de la présente résolution à Madame Geneviève Guilbault, Vice-première ministre et ministre des Transports et de la Mobilité durable, à Madame Suzanne Blais, députée provinciale, à Monsieur Mathieu Lacombe, ministre responsable de l'Abitibi-Témiscamingue, à l'Union des municipalités du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités ainsi qu'à la MRC d'Abitibi.

Adoptée

#### **2023-10-0122**

#### **Demande d'appui – projet de loi numéro 19**

**CONSIDÉRANT** la demande d'appui de la MRC de la Nouvelle-Beauce via la résolution numéro 17152-06-2023 adoptée le 20 juin 2023 concernant l'entrée en vigueur du Projet de loi numéro 19, nuisant à l'industrie touristique (loi modifiant la Loi sur les conditions de travail et le régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale à la suite de l'adoption de certaines mesures fiscales par le Parlement du Canada);

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de loi numéro 19 encadre le travail des enfants et empêche la majorité des enfants de moins de 14 ans de travailler (sauf quelques cas d'exception), afin d'assurer leur sécurité et leur réussite scolaire;

**CONSIDÉRANT QUE** la majorité des emplois en tourisme sont offerts dans un cadre sécuritaire, en grande majorité au service à la clientèle et encourent très peu de risque pour la santé et la sécurité des enfants;

**CONSIDÉRANT QUE** la saison estivale en région s'étire du 24 juin au 20 août, l'impact de la réussite scolaire des enfants en est minimisé;

**CONSIDÉRANT QUE** l'industrie touristique fait face à une pénurie de main-d'œuvre;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet de loi est entré en vigueur le 30 juin 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** les employeurs avaient 30 jours après la sanction de la loi pour transmettre un avis de cessation d'emploi aux jeunes de moins de 14 ans;

**CONSIDÉRANT QUE** l'industrie touristique a été grandement impactée par la crise sanitaire et que la relance complète n'est pas encore atteinte, il est primordial de profiter de chaque heure d'ouverture possible;

**CONSIDÉRANT QUE** cette loi est entrée en vigueur dès le début de la grande saison estivale où l'industrie touristique a besoin de toutes leurs équipes pour répondre à la demande;

**CONSIDÉRANT QUE** l'industrie touristique par faute de personnel devra réduire ses heures d'ouverture;

**CONSIDÉRANT QUE** cette loi entraînera des pertes économiques majeures pour le développement touristique de nos régions;

**CONSIDÉRANT QUE** le travail permet aux jeunes de développer une vaste gamme de compétences (les langues, le service à la clientèle, la diplomatie, les habiletés sociales, etc.);

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller Rémi Gilbert, appuyé par monsieur le conseiller Clermont Bossé, et résolu unanimement par les membres du conseil.

**D'APPUYER** la MRC de la Nouvelle-Beauce et de demander au ministre du Travail, Monsieur Jean Boulet :

- De reporter à 120 jours le délai de 30 jours prévus à l'article 16 pour transmettre à l'enfant l'avis de cessation d'emploi;
- De soumettre les enfants à la limite hebdomadaire du nombre d'heures de travail (pour les 14 ans) qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2023;
- D'offrir un allègement destiné aux commerces et différentes entreprises touristiques, où les dangers sont quasi inexistantes pour les enfants de moins de 14 ans;
- D'ajouter le milieu touristique aux cas d'exception.

De transmettre une copie de cette résolution à Monsieur Jean Boulet, Ministre du Travail, à la députée provinciale, Madame Suzanne Blais, au ministre responsable de l'Abitibi-Témiscamingue, Monsieur Mathieu Lacombe, au député fédéral, Monsieur Sébastien Lemire ainsi qu'à la MRC d'Abitibi.

Adoptée.

#### **COMPTES À PAYER**

##### **Comptes payés :**

##### Chèques fournisseurs

C2300140 ADMQ	Inscription colloque DG/adjointe	570.00 \$
C2300141 Dépanneur des bouleaux	ANNULÉ	
C2300142 Sanimos	Collecte et transport	2 780.39 \$
C2300143 ADMQ	Formation DG	143.72 \$
C2300144 Ville d'Amos	Enfouissement/écocentre	642.72 \$
C2300145 Dépanneur des bouleaux	Essence/poste	144.54 \$

C2300146 Buro plus Gyva	Licence mensuel Microsoft office	36.79 \$
C2300147 Hydraulique J.M.P.E	Entretien niveleuse	2.16 \$
C2300148 Millaire & Godbout	Entretien bâtiment/entretien égout	95.89 \$
C2300149 Marcel Fortin	Ménage salle municipale	125.00 \$
C2300150 Purolator	Envoi test égout	5.46 \$
C2300151 Énergies Sonic inc.	Diesel	2 022.62 \$
C2300152 Gestion Martin Leclercq	Entretien sentier/Ent. niveleuse	162.10 \$
C2300153 Centre du camping La Sarre	Entretien tracteur à gazon	112.65 \$
C2300154 Municipalité de St-Marc	Partage inspecteur	836.31 \$
C2300155 Mathieu Fortin	Rencontre CCU	25.00 \$
C2300156 Samuel Cantin	Rencontre CCU	25.00 \$
C2300157 Carl Chateauneuf	Remb. de taxes payées en trop	137.84 \$
C2300158 Marcel Fortin	Ménage salle municipale	125.00 \$

#### Chèques salaires

##### Salaires en ligne

D2300120-D2300124	Salaires	5 163.70 \$
D2300125-D2300128	Salaires	4 571.65 \$
D2300129-D2300134	Rémunération des élus	1 797.10 \$
D2300135-D2300138	Salaires	4 571.66 \$

##### Salaires en chèque

P2300009	Rémunération des élus	174.42 \$
P2300010	Salaires	163.47 \$

##### AccèsD août

L2300074	Bell Mobilité	Cellulaire comité d'urgence	34.26 \$
L2300075	Hydro-Québec	Éclairage rues	394.76 \$
L2300076	Hydro-Québec	Salle municipale	455.79 \$
L2300077	Hydro-Québec	Égouts	132.73 \$
L2300078	Hydro-Québec	Garage	184.15 \$
L2300079	Vidéotron	Téléphonie IP/internet	219.27 \$
L2300080	Caisse Desjardins	Frais de banque	60.00 \$
L2300081	INT communication	Site internet	63.18 \$
L2300082	Revenu Québec	DAS	3 674.94 \$
L2300083	Revenu Canada	DAS	1 385.68 \$
L2300084	Hydro-Québec	Parc	62.63 \$

#### **Comptes à payer :**

Ville d'Amos	Enfouissement	876.96 \$
Ville d'Amos	Frais d'opération plateforme comp.	373.63 \$
Millaire & Godbout	Outillage	12.15 \$
Millaire & Godbout	Entretien camion	0.37 \$
Millaire & Godbout	Entretien égout	43.01 \$
Millaire & Godbout	Entretien équipement	44.35 \$
Millaire & Godbout	Entretien bâtiment	18.27 \$
Hydraulique JMPE	Entretien camion	8.65 \$
Enviroboue Ghislain Morin	Vidange réseau d'égout	6 222.20 \$
Gouttières pour moins cher inc.	Installation gouttières salle	1 839.60 \$
BMR	Égouts	97.48 \$
Matériaux 3+2 Ltée	Égout	66.72 \$
Matériaux 3+2 Ltée	Entretien bâtiment	7.10 \$
Boutique du bureau Gyva	Fourniture de bureau	102.33 \$
Boutique du bureau Gyva	Entretien de bâtiment	12.64 \$
Boutique du bureau Gyva	Licence office mensuel	36.79 \$
Boutique du bureau Gyva	Fourniture de bureau	41.87 \$
Papeterie commerciale	Fourniture bibliothèque	181.16 \$
Zip lignes	Entretien bâtiment/Lac sable	38.98 \$
RMI	Encombrants	237.59 \$
Jinny Cossette	Remb. frais de repas rencontre ADL	13.56 \$
Canadian Tire	Entretien voiture	45.97 \$
Canadian Tire	Entretien bâtiment	118.34 \$
Ministère de la Sécurité publique	2 <sup>e</sup> vers. service Sûreté du Québec	6 425.00 \$

Dépanneur des bouleaux	Essence voiture	64.02 \$
Dépanneur des bouleaux	Entretien égout	48.00 \$
H2Lab	Échantillon égout	70.54 \$
Plomberie Germain Roy	Travaux réseau égout	1 821.29 \$

Certificat de crédit disponible

Je, soussignée, certifie, qu'il a des crédits disponibles pour les comptes à payer ci-haut mentionnés.

Manon Lampron, secrétaire-trésorière

**2023-10-0123**

**RÉSOLUTION**

Il est proposé par monsieur le conseiller Laurier Fortin, appuyé par madame la conseillère Denyse Lacombe et résolu unanimement par les membres du conseil.

**QUE**, les comptes à payer ci-haut mentionnés soient approuvés.

Adoptée

**Avis de motion n° 236-23 concernant la tarification pour les interventions relatives aux incendies de véhicules appartenant à un non-résident**

Monsieur le conseiller Clermont Bossé dépose le projet de règlement n° 236-23 concernant la tarification pour les interventions relatives aux incendies de véhicules appartenant à un non-résident.

Avis de motion est également donné par ledit membre du conseil municipal que le règlement n° 236-23 concernant la tarification pour les interventions relatives aux incendies de véhicules appartenant à un non-résident sera adopté lors d'une séance ultérieure.

Des copies du projet de règlement seront mises à la disposition du public au bureau municipal.

**Avis de motion n° 237-23 modifiant le règlement n° 137-09 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1;**

Monsieur le conseiller Rémi Gilbert dépose le projet de règlement n° 237-23 modifiant le règlement no 137-09 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1.

Avis de motion est également donné par ledit membre du conseil municipal que le règlement n° 237-23 modifiant le règlement no 137-09 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 sera adopté lors d'une séance ultérieure.

Des copies du projet de règlement seront mises à la disposition du public au bureau municipal.

**DÉPÔT DE DEUX ÉTATS COMPARATIFS DE REVENUS ET DE DÉPENSES**

Conformément à l'article 176.4 du code municipal, la greffière-trésorière dépose deux états comparatifs des revenus et des dépenses.

**2023-10-0124**

**SUBVENTION POUR LA RÉCUPÉRATION DU TEXTILE**

**CONSIDÉRANT** que la MRC d'Abitibi possède un programme d'aide financière aux organismes de récupération des textiles;

**CONSIDÉRANT** qu'un volet reconnaissance du programme vise à octroyer une aide financière aux organismes sans but lucratif et aux entreprises d'économie sociale dont la contribution est reconnue par leur municipalité;

**CONSIDÉRANT** que la Fabrique St-Léon-Le-Grand contribue à la récupération des textiles sur le territoire de la municipalité depuis 1973;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Laurier Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Clermont Bossé et résolu unanimement par les membres du conseil;

**DE** reconnaître la Fabrique St-Léon-Le-Grand en tant qu'important récupérateur de textile dans la municipalité de Launay.

Adoptée

**2023-10-0125**

**ENTRETIEN DU SENTIER DE SKI DE FONDS**

**CONSIDÉRANT QUE** depuis 2020, une autorisation est donnée à monsieur Ovila Fortin afin que celui-ci puisse ramasser les arbres morts tombés dans le sentier de ski de fond;

**CONSIDÉRANT QU'**un permis doit être demandé auprès de la MRC d'Abitibi pour effectuer la récolte de bois;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Ovila Fortin souhaite continuer à faire l'entretien du sentier de ski de fond.

Il est proposé par monsieur le conseiller Rémi Gilbert, appuyé par monsieur le conseiller Jimmy Samson et unanimement résolu par les membres du conseil.

**QUE** monsieur Ovila Fortin soit autorisé à ramasser les arbres morts tombés dans le sentier de ski de fonds ainsi que ceux qui auront été marqués par l'employé municipal pour un total de 4 cordes.

**QUE** monsieur Ovila Fortin devra signer une décharge de responsabilité étant donné que le terrain appartient à la municipalité.

**QUE** le permis de récolte soit demandé par la municipalité et que celle-ci en assumera les frais;

**QUE** la présente résolution est valide pour une durée d'un an.

Adoptée

**DEMANDE DE REMBOURSEMENT DU 748, RUE DU PARC**

Le conseil n'acquiesce pas à la demande de remboursement du propriétaire du 748, rue du Parc. Une lettre lui sera envoyée lui indiquant les raisons du refus.

**AFFAIRES NOUVELLES**

**2023-10-0126**

**CONTRAT DE COLLECTE ET TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

**CONSIDÉRANT QU'UN** appel d'offres a été publié par la Ville d'Amos pour les municipalités faisant partie du regroupement pour la collecte et le transport des matières résiduelles;

Il est proposé par madame la conseillère Denyse Lacombe, appuyée par monsieur le conseiller Laurier Fortin et résolu unanimement par les membres du conseil.

**QUE** la soumission reçue est acceptée pour un montant de 31 174 \$ plus taxes.

Adoptée

**HALLOWEEN**

Le service incendie de Taschereau a offert de mobiliser un camion de pompier afin d'assurer la sécurité des enfants lors de la collecte des bonbons le 31 octobre

prochain. Les membres du conseil sont intéressés par l'offre. Un suivi sera fait lors de la prochaine séance de travail.

**PAROLE AU PUBLIC**

Aucun public

**2023-10-0127**

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par monsieur le conseiller Clermont Bossé, appuyé par monsieur le conseiller Jimmy Samson et unanimement résolu par les membres du conseil.

**QUE**, l'assemblée soit levée à 19h30.

Adoptée

\_\_\_\_\_

Mairesse

\_\_\_\_\_

Directrice générale et greffière-trésorière

*Je, Claudette Laroche, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*